

APRÈS AVOIR CONTRACTÉ LA COVID-19

Cessez de vous isoler si :



+



Vous vous êtes isolé pendant 10 jours à partir de l'apparition des symptômes ou à partir de la date de votre test si vous n'avez eu aucun symptôme.

Vous n'avez pas de fièvre et si vos symptômes se sont améliorés depuis au moins 24 heures.

À votre retour au travail :



Vous n'avez pas besoin de vous faire dépister de nouveau. NI résultat négatif au test NI certificat médical n'est requis.



Continuez à suivre les conseils de santé publique : gardez vos distances, portez un masque et lavez-vous les mains. Faites-vous vacciner lorsqu'il est possible de le faire.